

OMISH ET TRACEUR UNIQUE

En 2012, le CIH a décliné de façon opérationnelle la Directive OMISH (X DR 03 03) par :

- une liste de 11 « exigences opérationnelles de sûreté » pour jalonner le traitement d'une opération de maintenance dès lors que celle-ci porte sur un OMISH*.
- une application sur un périmètre d'opérations « à risques majeurs » notamment celles portant sur des OMISH.
- la mise en œuvre d'un « Traceur Unique » intégrant les exigences QSSE dont les « exigences opérationnelles de sûreté ».
- le suivi périodique d'indicateurs sur le respect de ces exigences de sûreté.
- une « Revue OMISH » annuelle pour suivre la mise en œuvre de la démarche.

*OMISH = Ouvrage / Matériel Important pour la Sûreté Hydraulique.

LES APPORTS POUR LA SÛRETÉ HYDRAULIQUE

MANAGEMENT DE LA SÛRETÉ

- Identifier les exigences de sûreté obligatoires à mettre en œuvre par les Pilotes Opérationnels et les expliquer
- Dynamiser le pilotage des exigences de Sûreté dans les activités opérationnelles du CIH
- Améliorer la maîtrise des risques dans la conduite des opérations de maintenance

LE +

ENJEU QSSE

- Contribuer à l'amélioration de la qualité des activités opérationnelles en intégrant l'ensemble des exigences Performance - Sécurité - Sûreté - Environnement dans les activités sous maîtrise d'œuvre du CIH

